

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 009/2024



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**

**EVENEMENT
« NIDS DE PAQUES »
ORGANISE PAR
L'ASSOCIATION
« RICHESSES DE SEEBACH »**

**FERMETURE DU PARC
URBAIN DE SEEBACH ET DE
L'AIRE DE JEUX DE LA RUE
DES CERISIERS – MISE A
DISPOSITION DES WC
PUBLICS DU PARC**

Le Maire de la commune de SEEBACH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

VU la demande de l'association « RICHESSES DE SEEBACH » d'organiser l'évènement « Nids de Pâques » à l'occasion des fêtes de Pâques, le **samedi 30 Mars 2024 de 9 h 00 à 13 h 00**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Nids de Pâques » par l'association « RICHESSES DE SEEBACH », de fermer à la circulation et au stationnement public la rue des Cerisiers, l'aire de jeux de la rue des Cerisiers ainsi que le Parc Urbain afin d'assurer la sécurité des participants,

CONSIDERANT qu'il est opportun de permettre l'usage des WC publics du Parc Urbain dans le cadre de cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits **le samedi 30 mars 2024 de 9 h 00 à 13 h 00** rue des Cerisiers et dans le Parc Urbain de SEEBACH.

Cette disposition n'est pas applicable :

- au personnel municipal et aux élus,
- aux véhicules de sécurité ou des forces de l'ordre,
- aux véhicules participant à l'évènement.

Les WC publics du Parc Urbain seront mis à la disposition de l'association organisatrice qui devra en assurer le nettoyage à l'issue de l'opération pour les rendre en parfait état d'entretien.

Article 2 : La signalisation réglementaire, la mise en sécurité et le barriérage des sites concernés seront réalisés par le personnel communal et l'association organisatrice,

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès son affichage.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à la Sous-Préfecture de HAGUENAU - WISSEMBOURG,
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,
- aux pompiers de WISSEMBOURG,
- à l'association « RICHESSES DE SEEBACH ».

Fait à SEEBACH, le 28 Mars 2024

Le Maire

Michel LOM



